

## SYNTHESE DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2010 EN MATIERE DE TAXE PROFESSIONNELLE

- 1- La taxe professionnelle est supprimée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010
- 2- Elle est remplacée par la C.E.T. (Contribution Economique Territoriale)

La CET s'articule autour de deux points :

**A** - une Cotisation Locale d'Activité (CLA)

**B** - une Cotisation Complémentaire (CC)

### Economie générale du nouveau dispositif :

**A.** la CLA serait calculée sur la seule valeur locative des locaux, et ce, établissement par établissement.

En pratique la C.E.T. reprend au niveau des locaux les mêmes principes que la taxe professionnelle :

*Valeur locative des locaux x taux d'imposition local.*

**B.** la Cotisation Complémentaire est la véritable nouveauté par rapport à la taxe professionnelle. Cette dernière était assise sur les investissements bruts, alors que la Cotisation Complémentaire serait assise sur la valeur ajoutée dégagée par l'entreprise. La valeur ajoutée serait taxée selon un taux variant en fonction d'un barème défini d'après le chiffre d'affaires réalisé par l'entreprise.

Le barème proposé est le suivant :

Montant du CA HT en Euros	Taux de la Cotisation Complémentaire
Compris entre 500 000 € et 3 000 000 €	$0,5 \% \times (\text{CA} - 500\,000 \text{ €}) / 2\,500\,000 \text{ €}$
Compris entre 3 000 000 € et 10 000 000 €	$0,5 \% + [0,9\% \times (\text{CA} - 3\,000\,000 \text{ €}) / 7\,000\,000 \text{ €}]$
Compris entre 10 000 000 € et 50 000 000 €	$1,4 \% + [0,1\% \times (\text{CA} - 10\,000\,000 \text{ €}) / 40\,000\,000 \text{ €}]$
Au-delà de 50 000 000 €	1,5 %

**NB** Pour les BNC, la Cotisation Complémentaire ne serait pas applicable, et en réalité la seule véritable modification entre la taxe professionnelle et la CET réside dans le changement d'appellation. Les principes servant au calcul de la CET étant à peu près identiques à ceux de la TP à savoir : une imposition sur une base constituée de la valeur locative des locaux et 6% des **recettes HT**.

### **Particularité des entreprises situées en ZFU**

Au plan théorique les textes prévoient globalement pour les entreprises implantées en ZFU une transposition des avantages accordés précédemment. En réalité il y a plusieurs modifications dont certaines sont très significatives.

1. Les exonérations et abattements seraient limités à la partie CLA de la CET. **La Cotisation Complémentaire serait donc due pour les entreprises situées en ZFU** (hormis les BNC).
2. Pour les implantations faites dans les ZFU de troisième génération (celles créées depuis le 1<sup>er</sup> Août 2006) l'exonération ne porterait que sur cinq ans fermes **sans sortie dégressive** (en pratique suivant le principe déjà en place pour la taxe foncière)
3. Pour les implantations réalisées dans des ZFU antérieures, la sortie avec des abattements dégressifs semble maintenue.
4. **Une nouvelle contrainte serait créée : L'obligation pour toute cessation volontaire d'activité en ZFU, de reverser les sommes non acquittées et ce pendant toute la durée des exonérations, des abattements et les 5 années qui suivent.**

***Enfin nous soulignons qu'il ne s'agit pour l'instant que d'un projet de loi qui pourra faire l'objet d'amendements en tout genre d'ici le vote définitif en décembre, et qu'il reste encore quelques zones d'ombre.***